

4G HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 24 700 euros
Siège social : 16 rue du Maréchal Foch
85000 LA ROCHE SUR YON
828 076 877 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 avril,
A 10 heures,

Les associés de la Société 4G HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 24 700 euros, divisé en 2 470 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas GUITTON, titulaire de 1 235 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Diane SABOURAULT-GUITTON, titulaire de 1 235 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Diane SABOURAULT-GUITTON, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 81 260 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du commissaire aux apports,

- le contrat d'apport conclu le 25 février 2026 avec Madame Diane SABOURAULT-GUITTON,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 16 février 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à LA ROCHE SUR YON du 22 avril aux termes duquel Madame Diane SABOURAULT-GUITTON fait apport à la Société de 239 parts sociales de la société D.S OCEAN évalués à 81 260 euros,
- du rapport de la société SOVECO, en la personne de Monsieur François-Xavier BÂCLE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 30 janvier 2026.

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 5 200 euros pour le porter de 24 700 euros à 29 900 euros, au moyen de la création de 520 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 2 471 à 2 990 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 146 euros par titre émis, soit au total 75 920 euros constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 200 euros par apport effectué par Madame Diane SABOURAULT-GUITTON de 239 parts sociales lui appartenant au sein de la société D.S OCEAN évaluées à 81 260 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT NEUF MILLE NEUF CENT EUROS (29 900 €).

Il est divisé en 2 990 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*- à Monsieur Nicolas GUITTON,
Mille deux cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 35, et de 71 à 1 270, ci 1 235 parts*

*- à Madame Diane SABOURAULT-GUITTON,
Mille sept cent cinquante-cinq parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 36 à 70, et de 1 271 à 2 990, ci 1 755 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 990 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nicolas GUITTON

DocuSigned by:
 Nicolas GUITTON
E3D77976A884441...

Diane SABOURAULT-GUITTON

Signé par :
 Diane SABOURAULT-GUITTON
394D99ADE3584E5...